



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2018-137

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Montpellier**

R76-2018-09-28-003 - Arrêté fixant le nombre de sièges par grade dans la CAPA des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement de l'EPS (1 page)

Page 3

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-09-28-003

Arrêté fixant le nombre de sièges par grade dans la CAPA  
des professeurs d'EPS et des chargés d'enseignement de  
l'EPS

Arrêté du 28 SEP. 2016

fixant le nombre de sièges par grade dans la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive

La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier,  
Chancelière des universités

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu l'avis du comité technique académique consulté les 21 et 26 septembre 2018 ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>: la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Professeur d'éducation physique classe exceptionnelle	3	3	9	9
Professeur d'éducation physique hors classe				
Professeur d'éducation physique classe normale	6	6		

Article 2 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

Pour la rectrice et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

Stéphane AYMARD